



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Préfecture de la Seine-Maritime

Affaire suivie par : Cabinet - section prévention de la délinquance
Téléphone : 02 32 76 51 53
Courriel : pref-cabinet-prevention-delinquance@seine-maritime.gouv.fr

Agence régionale de santé de Normandie

Affaire suivie par : Thomas AUVERGNON
Téléphone : 02 32 18 32 91
Courriel : thomas.auvergnon@ars.sante.fr

APPEL A PROJETS « MILDECA » 2019

PRÉVENTION DES CONDUITES ADDICTIVES



Mission interministérielle
de lutte contre les drogues
et les conduites addictives

drogues.gouv.fr



Les conséquences des pratiques addictives et des trafics qui y sont liés constituent un problème majeur de santé et de sécurité. Dans ce cadre, la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue Et les Conduites Addictives (MILDECA) vise la réduction durable de ces pratiques et des dommages sanitaires et sociaux qui y sont associés en soutenant une action globale et intégrée qui conjugue prévention, santé, recherche, lutte contre les trafics, respect de la loi et formation.

Le présent appel à projets régional est destiné à soutenir les actions locales qui s'inscrivent dans le champ de la prévention des pratiques addictives.

Il est mené par la préfecture de région Normandie, en concertation avec l'Agence régionale de santé Normandie, afin de permettre une instruction partagée de l'appel à projets MILDECA et de l'appel à projets « prévention promotion de la santé 2019 » de l'ARS.

Date limite de dépôt des dossiers : 15 mars 2019

Pour renforcer la cohérence de l'action publique et l'impact des actions financées, le directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, chef de projet régional MILDECA, les chefs de projet départementaux et la directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS) Normandie ont décidé de coordonner l'instruction de l'appel à projets « MILDECA 2019 » et de l'appel à projets « prévention promotion de la santé 2019 » de l'ARS.

De cette manière, via un seul dossier, sera étudiée simultanément l'éligibilité aux crédits délivrés par la MILDECA et par l'ARS Normandie pour les actions de prévention des pratiques addictives et d'accompagnement des personnes en difficulté :

- Ainsi, tout projet déposé dans le cadre de l'appel à projets « prévention promotion de la santé 2019 » de l'ARS et portant sur la thématique « addiction » sera également instruit au titre de la MILDECA : il n'est donc pas nécessaire de déposer une nouvelle demande dans le cadre du présent appel à projets.
- De même, les demandes présentées dans le cadre du présent appel à projets « MILDECA » seront proposées à un co-financement de l'ARS (même si elles n'ont pas été déposées lors de l'appel à projets « prévention promotion de la santé 2019 » de l'ARS).

Le directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, chef de projet régional MILDECA, est décisionnaire pour l'attribution des crédits de la MILDECA.

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Normandie est décisionnaire pour l'attribution des crédits attribués à la prévention par l'ARS.

Objectifs

Les « pratiques addictives » ne se limitent pas aux situations de dépendance (pour exemple : la moitié des morts liés à l'alcool sont aujourd'hui des personnes non dépendantes) mais recouvrent tous les usages exposant à un risque.

Les addictions dites comportementales (jeux, achat compulsif...) font partie des pratiques addictives mais ne sont pas incluses dans les priorités du présent appel à projets.

Conformément aux **orientations retenues la circulaire du président de la MILDECA du 27 décembre 2019** et au **plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022**, l'appel à projets a pour objectifs de :

- **Prévenir les conduites addictives**, en évitant ou en retardant l'entrée en consommation ;
- Contribuer, via la prévention et la prise en charge des pratiques addictives, à **renforcer la sécurité, la tranquillité publique et l'application de la loi** ;
- Réduire les risques et **accompagner les populations les plus vulnérables** ;
- Renforcer les **actions de formation des adultes encadrants et professionnels** au contact du public.

Les priorités de l'appel à projets concernent :

- les **interventions auprès des jeunes** abordant de manière globale les pratiques addictives et s'inscrivant dans un partenariat local de long terme ;
- les **actions à destination des personnes et familles en situation de précarité économique** et sociale notamment des quartiers de la politique de la ville et des zones de revitalisation rurales défavorisées, actions de **soutien à la parentalité** et de **lutte contre les violences intrafamiliales** en lien avec des comportements addictifs ;
- les actions de prévention des addictions dans les **milieux professionnels** ;
- les actions de prévention du tabagisme et d'**accompagnement à l'arrêt du tabac** ;
- les actions qui visent à réduire les risques sanitaires en **milieu festif**, notamment **estudiantin**.
- Les actions qui visent à la **lutte contre les addictions en milieu carcéral**.

et plus spécifiquement pour le département de la Manche :

- Les actions visant à **lutter contre les addictions en milieu rural**.

NB : La sélection finale des dossiers s'opérera au regard des objectifs prioritaires isolés dans la feuille de route régionale MILDECA 2019-2022, qui sera adoptée début mars.

Critères de sélection spécifiques

Le présent appel à projets ne peut financer que des actions de prévention.

Le financement accordé dans le cadre du présent appel à projets ne pourra en aucun cas excéder 80% du montant global de l'action (critère exigé par la MILDECA). De plus, il ne pourra être destiné :

- à de l'investissement ou de l'achat de matériel (matériel informatique, locaux, véhicule, etc.) ;
- à favoriser ou pérenniser le recrutement d'agents, constituer une subvention d'équilibre, ou encore assurer le versement de rémunération à des tiers ;
- à financer des consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste (IPM) ;
- à la mise en œuvre des alternatives aux poursuites et des peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques, etc.) ;
- à l'achat de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre (ce qu'elles peuvent obtenir grâce à d'autres circuits de financement, et notamment le fonds de concours drogues) ;
- au fonctionnement des dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie ;
- au versement d'une subvention au bénéfice direct d'une administration partenaire.

Les actions devront démontrer :

- leur inscription dans une démarche globale (existence d'un travail en amont et en aval de l'action financée), visant l'ensemble des pratiques addictives et permettant de développer sur le long terme les partenariats locaux ;
- leur appui sur un diagnostic justifiant la nécessité de l'action proposée et de ses objectifs ;
- l'emploi d'une méthodologie évaluée, adaptée au public et au milieu d'intervention ciblés : appui sur les référentiels d'intervention validés, utilisation de données scientifiques fiables, discours non stigmatisant et non basé sur la peur, travail sur le changement des comportements.

Actions transversales aux champs de la santé et de l'application de la loi

Co-financement MILDECA / FIPD. Il est possible de demander un co-financement FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) et MILDECA pour des actions visant notamment :

1) **la prévention de l'entrée ou du maintien des jeunes dans le trafic de produits stupéfiants** ;

Les actions devront comporter l'identification des jeunes, ainsi que des actions d'accompagnement socio-éducatif ou d'insertion professionnelle, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. L'objectif sera également de renforcer les compétences psycho-sociales de ces jeunes.

2) **l'accompagnement des jeunes** - en particulier **sous main de justice**, en situation de grande précarité et **exposés à la délinquance du fait de la consommation de produits psychoactifs** - principalement dans le cadre du dispositif TAPAJ (« travail alternatif payé à la journée »).

→ Ces actions devront principalement viser des **jeunes de 12 à 25 ans**, résidant en **quartiers prioritaires de la politique de la ville**.

Stages de sensibilisation. La mise en œuvre et le financement des stages de sensibilisation aux dangers des produits stupéfiants (pour les mineurs et pour les majeurs) devront respecter le cadre réglementaire prévu par la MILDECA¹ qui prévoit que :

- « le stage s'adresse aux personnes socialement insérées, disposant d'un revenu leur permettant d'en assumer les frais (...) la dispense de paiement étant très exceptionnelle » ;
- le montant de ces frais de stage doit permettre au prestataire de supporter « un volant de places gratuites » négocié par le procureur de la République.

¹ <http://www.drogues.gouv.fr/ce-que-dit-la-loi/reponse-penales-specifiques/stages-de-sensibilisation-aux-dangers-de-lusage-de-produits-stupefiants>

Le financement total des stages de sensibilisation par une subvention de la MILDECA n'est donc pas possible.

En revanche, sont éligibles au présent appel à projets les actions en direction des publics sous main de justice ne relevant pas de la mise en œuvre des alternatives aux poursuites et des peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques, etc.) : groupes de parole et suivis individualisés, construction de parcours de réinsertions des publics identifiés et portés par des équipes pluriprofessionnelles (sport, santé, insertion professionnelle, etc.).

Indications spécifiques aux actions menées en milieu scolaire

Pour rappel, les projets en milieu scolaire doivent s'inscrire dans les projets inter-établissements scolaires associant les différents niveaux scolaires concernés (maternelles, primaires, collèges et lycées) au sein des bassins d'éducation et de formation (BEF) et des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté inter-établissements (CESCI). **Seuls les projets portés par un CESC inter-établissements seront pris en compte.**

Il convient de rompre avec les opérations ponctuelles pour piloter sur le long terme des opérations de prévention conçues et suivies dans le cadre d'une démarche CESC inter-degré associant plusieurs établissements d'un même territoire.

Les actions de prévention en milieu scolaire assurées par les associations dont la mission première est l'accompagnement des personnes en difficulté avec une pratique addictive ne sont pas éligibles à l'appel à projets.

Conformément aux préconisations de la MILDECA, les interventions d'information en milieu scolaire menées par les gendarmes et les policiers ne pourront se faire que sous la forme « d'interventions croisées entre forces de l'ordre et structures spécialisées » du champ de la promotion de la santé.

Dépôt des dossiers et calendrier prévisionnel

Dans le cadre du présent appel à projets MILDECA, les porteurs de projet devront utiliser la procédure présentée sur la plateforme informatique à l'adresse : http://s1.or2s.fr/echange_fichiers/Logon.aspx

- Pour une action nouvelle, il convient de déposer un dossier complet de demande de subvention et le dossier administratif et budgétaire correspondant ;
- Pour une action reconduite, il est impératif de joindre également l'évaluation (même intermédiaire) de l'action financée précédemment.

Les dates à retenir		
14 février 2019	→	ouverture de l'appel à projets
15 mars 2019	→	clôture de réception des dossiers
Courant mai 2019	→	notification des avis favorables ou défavorables

La plateforme de dépôt de dossier : http://s1.or2s.fr/echange_fichiers/Logon.aspx

Les porteurs de projets trouveront sur la plateforme informatique dédiée un guide et les documents nécessaires au dépôt de leur demande.

Le dépôt d'un dossier nécessite un identifiant et un code d'accès. Les opérateurs qui en sont déjà titulaires (à l'occasion des appels à projets précédents) les conservent. Les nouveaux porteurs de projets sont invités à contacter le service « prévention » de l'Agence régionale de santé à l'adresse suivante : ars-normandie-plateforme-pps@ars.sante.fr ou contacter : Mme Brillant au 02 32 18 32 44 ars-normandie-prevention@ars.sante.fr

Cette procédure s'applique à l'ensemble des porteurs de projets, y compris les établissements scolaires.